

24(1), the deletion is effective on the date the Chief Electoral Officer receives the balance or the notice referred to in subsection (11).

directeur général des élections reçoit le solde de l'actif ou l'avis visés au paragraphe (11).

20. Subsection 32(1) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

20. Le paragraphe 32(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

32. (1) An application for registration may be withdrawn at any time prior to the registration becoming effective by sending the Chief Electoral Officer a request to that effect signed by the leader of the party.

32. (1) Une demande d'enregistrement peut être retirée à tout moment avant l'entrée en vigueur de l'enregistrement par dépôt au bureau du directeur général des élections d'une demande à cet effet, signée par le chef du parti.

21. All that portion of subsection 48(1) of the said Act preceding paragraph (a) is repealed and the following substituted therefor:

21. Le passage du paragraphe 48(1) de la même loi qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

48. (1) Every registered party or every party whose application for registration has been accepted by the Chief Electoral Officer but has yet to have effect, that, through any person acting on its behalf,

48. (1) Tout parti enregistré ou tout parti dont la demande d'enregistrement a été acceptée par le directeur général des élections mais n'est pas encore en vigueur qui, par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom :

22. Section 49 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

22. L'article 49 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

49. For the purposes of any prosecution brought against a registered party or a party in the process of applying for registration under this Act, the party is deemed to be a person and any act or thing done or omitted by an officer, chief agent or other registered agent of a party within the scope of that person's authority to act is deemed to be an act or thing done or omitted by that party.

49. Dans le cadre d'une poursuite intentée contre un parti enregistré ou en voie de le devenir en vertu de la présente loi, le parti est réputé être une personne et toute chose ou tout acte faits ou omis par un dirigeant, agent principal ou autre agent enregistré du parti dans les limites de son mandat sont réputés être une chose ou un acte faits ou omis par ce parti.

23. (1) Paragraph 51(d) of the said Act is repealed.

23. (1) L'alinéa 51d) de la même loi est abrogé.

(2) Paragraph 51(e) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(2) L'alinéa 51e) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(e) every person who is imprisoned in a correctional institution serving a sentence of two years or more;

e) toute personne détenue dans un établissement correctionnel et y purgeant une peine de deux ans ou plus;

(3) Paragraph 51(f) of the said Act is repealed.

(3) L'alinéa 51f) de la même loi est abrogé.

24. The said Act is further amended by adding thereto, immediately after section 51 thereof, the following section:

24. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 51, de ce qui suit :

Withdrawal of application

Offence

Prosecution

5 Retrait de la demande

10

15 Restrictions de certaines activités électorales

20

25 Poursuite d'un parti enregistré

30

35

40